



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 6 MARS 2025

Nombre de conseillers :

En exercice : 17

Présents : 16

Votants : 17

L'an deux mil vingt-cinq, le six mars, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Irodouër étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur LE BOUQUIN Mickaël, Maire.

Étaient présents : M. Mickaël LE BOUQUIN, M. Thomas LE MONS, Mme Charlotte FAILLÉ (*arrivée à 20H24 avant le vote du point 2*), M. Bruno CARTIER, Mme Marie CARESMEL, M. Fabrice BIZETTE, M. Alain BUISSON, M. Frédéric TEXIER, M. Wilfried LE ROUZÈS, Mme Marie-Laure PEZZOLA, Mme Laëtitia DELAHAYE, M. François GAUTIER, Mme Vanessa JUSSIENNE, M. Benoît DASSÉ, M. Cédric ALIX, Mme Anaëlle GOUGEON.

Étaient représentés : Mme Marie Yvonne LESVIER par M. Bruno CARTIER.

Étaient excusés : /

Date de convocation du Conseil municipal : 28 février 2025.

Date d'affichage de l'ordre du jour : 28 février 2025.

Madame Anaëlle GOUGEON est désignée conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte et donne lecture de l'ordre du jour :

L'ordre du jour comprendra les questions suivantes :

Procès-verbal de la séance du 9 janvier 2025 - approbation

1. Location de la salle multifonctions : tarifs
2. Compte Financier Unique (CFU) 2024
3. Affectation des résultats de 2024
4. Approbation de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré avec l'Inspection Académique de l'Éducation Nationale
5. Rapport d'artificialisation des sols
6. France services Plouasne : convention de partenariat
7. Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Pern
8. Débat d'orientation budgétaire 2025
9. Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
10. Divers.

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 janvier 2025

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 janvier 2025.

Le Conseil municipal, à l'unanimité,
APPROUVE le procès-verbal du Conseil municipal du 9 janvier 2025.

Délibération n° 02-01-2025 : Location de la salle multifonctions : tarifs

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE les tarifs comme suit à compter du 10 mars 2025 :

	2025		
	GRANDE SALLE	PETITE SALLE	HORS COMMUNES
Du lundi au vendredi 16 heures	200 €	100 €	+ 30%
Cuisine	75 €	75 €	+ 30%
Weekend (du vendredi soir au lundi matin)	600 €	300 €	+ 30%
Sonorisation	50 €		+ 30%
Forfait Ménage	250 €	150 €	+ 30%
KLW Consommés	0.30 €	0.30 €	0.30 €
Caution	1 000 €	1 000 €	1 000 €
Acompte	50 % à la réservation non remboursable si annulation		
VAISSELLE DANS BOITES (50) MAX 300 Personnes	30 €	30 €	30 €

- PRECISE qu'un contrôle aléatoire sera fait sur la propreté des tables, chaises et couverts,
- ACCORDE aux associations, dont le siège social est situé à Irodouër, une location gratuite de la salle et de la vaisselle par an ainsi que la gratuité de 500 kw par an. Les locations supplémentaires de la salle seront facturées 50 euros.

Délibération n° 02-02-2025 : Compte financier unique (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune d'Irodouër pour 2024 ;

Vu le compte financier unique 2024 dressé par le comptable public,

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Bruno CARTIER, adjoint aux finances, délibérant sur les comptes financiers unique de l'exercice 2024 dressés par le comptable public et Monsieur Mickaël LE BOUQUIN, Maire, qui s'est retiré de la salle pour le vote de ces comptes, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour et 1 abstention (L.Delahaye) :

- APPROUVE les Comptes Financiers Uniques lesquels peuvent se résumer ainsi :

Budget communal

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	1 766 255.75 €	1 092 299.42 €
REALISATIONS RECETTES	2 067 726.22 €	582 867.28 €
RESULTATS 2024	301 470.47 €	- 509 432.14 €
RESULTATS REPORTES 2023	200 000.00 €	- 14 449.93 €
RESULTATS DE CLOTURE	501 470.47 €	- 523 882.07 €
Total cumulé	-	22 411.60 €

Budget assainissement :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	177 287.90 €	66 739.30 €
REALISATIONS RECETTES	166 761.39 €	97 270.60 €
RESULTATS 2024	- 10 526.51 €	30 531.30 €
RESULTATS REPORTES 2023	104 118.50 €	90 723.43 €
RESULTATS DE CLOTURE	93 591.99 €	121 254.73 €
Total cumulé		214 846.72 €

Budget Maison de Santé :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	68 825.95 €	604 270.92 €
REALISATIONS RECETTES	78 319.61 €	843 831.33 €
RESULTATS 2024	9 493.66 €	239 560.41 €
RESULTATS REPORTES 2023	- 22 387.92 €	- 200 126.24 €
RESULTATS DE CLOTURE	- 12 894.26 €	39 434.17 €
Total cumulé		26 539.91 €

Budget lotissement de Le Placis Plisson :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	128 180.62 €	- €
REALISATIONS RECETTES	0.82 €	- €
RESULTATS 2024	- 128 179.80 €	- €
RESULTATS REPORTES 2023	128 179.80 €	- €
RESULTATS DE CLOTURE	- €	- €
Total cumulé		- €

Budget commerces :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
REALISATIONS DEPENSES	5 111.24 €	6 373.40 €
REALISATIONS RECETTES	22 349.76 €	14 495.61 €
RESULTATS 2024	17 238.52 €	8 122.21 €
RESULTATS REPORTES 2023	- €	127 702.62 €
RESULTATS DE CLOTURE	17 238.52 €	-
Total cumulé	-	102 341.89 €

- CONSTATE aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser de la section investissement comme suit :
 - En dépenses d'investissement 348 231.28 € (budget commune)
41 326.97 € (budget annexe maison de santé)
 - En recettes d'investissement 151 300.58 € (budget commune)
98 780.00 € (budget annexe maison de santé)
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Délibération n° 02-03-2025 : Affectation des résultats de 2024

Considérant les résultats de clôture de l'exercice budgétaire 2024 et la nécessité d'affecter ces résultats conformément aux règles comptables applicables aux collectivités territoriales.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par les membres du Conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE l'affectation des résultats de fonctionnement de 2024 des différents budgets de la façon suivante :

- Budget principal : au compte 1068 pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 501 470.47 €.
- Budget annexe des commerces : au compte 1068 pour les besoins de financement de la section d'investissement pour 17 238.52 €,
- Budget annexe de la Maison de Santé : au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » pour -12 894.26 €,
- Budget assainissement : au compte 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget principal la somme de 93 591.99 €.

Délibération n° 02-04-2025 : Approbation de la convention relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré avec l'Inspection Académique de l'Education Nationale

Vu le Code de l'Éducation, notamment les articles L.211-8, L.216-1, L.351-1, L.351-3 et L.917-1 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L.114-1 et L.114-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi n°2024-475 du 27 mai 2024 visant la prise en charge par l'État de l'accompagnement humain des élèves en situation de handicap durant le temps de pause méridienne ;

Vu la circulaire n°2017-084 du 03 mai 2017 relative aux missions et activités des personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap.

Au titre de sa mission d'organisation générale du service public de l'éducation, il appartient à l'Etat, de prendre l'ensemble des mesures et de mettre en œuvre les moyens humains nécessaires pour que le droit à l'éducation ait, pour les enfants en situation de handicap, un caractère effectif. Ainsi, l'Etat prend en charge la rémunération du personnel affecté à l'accompagnement des élèves en situation de handicap désignés par les services de l'Etat, durant le service de restauration scolaire ou des activités périscolaires, sur le temps de la pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention, relative à l'intervention d'accompagnants d'élèves en situation de handicap (AESH) sur le temps de pause méridienne dans le premier degré avec le ministère de l'Éducation Nationale.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération n° 02-05-2025 : Rapport d'artificialisation des sols

Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 et notamment son article 3,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 231 et R.2231-1,

Vu le Code l'Urbanisme et notamment son article L.102-2-1,

Dans le cadre de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience » complétée par la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023, la France s'est fixée comme objectif d'atteindre le « Zéro Artificialisation Nette des Sols » (ZAN) en 2050, un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente (période de référence allant du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2021). Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire intermédiaire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » (article 194 III 5° de la loi Climat et

résilience). A partir de 2031, cette trajectoire sera également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » (article L.101-2-1 du Code de l'Urbanisme).

Le décret du 27 novembre 2023 oblige les collectivités ou EPCI compétents en matière d'urbanisme à dresser, tous les trois ans, un rapport sur la consommation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et à évaluer le respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans le Plan Local d'Urbanisme de la Commune.

L'objectif de ce premier rapport est de s'approprier localement l'enjeu de la consommation d'espaces. Il a un but avant tout pédagogique pour permettre d'accélérer le basculement vers de nouvelles pratiques d'aménagement, dans un contexte de sobriété foncière, et doit inciter à porter un regard sur les possibilités de construire ou de recycler/reconstruire, au sein du tissu urbain déjà constitué, avant d'envisager son extension.

Ce premier rapport doit contenir au minimum la consommation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (ENAF) exprimée en nombre d'hectares, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert.

La trajectoire nationale progressive est à décliner dans les documents d'urbanisme avant le 22 novembre 2024 pour les SRADDET, avant le 22 février 2027 pour les SCoT et avant le 22 février 2028 pour les PLU.

Ce rapport a été établi à partir des fichiers fonciers, du Pays de Brocéliande, produits par le CEREMA, et mis à disposition gratuitement par l'Etat via l'observatoire national de l'artificialisation.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 16 voix pour et 1 abstention (C.Faillé) :

- APPROUVE le rapport local de suivi de l'artificialisation des sols.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces consécutives à ce dossier et à transmettre dans les 15 jours suivant la publicité ce rapport aux représentants de l'Etat dans la région et le département (préfets), au président du conseil régional, au président de l'EPCI, à l'observatoire local de l'habitat et du foncier.

Délibération n° 02-06-2025 : France services Plouasne : convention de partenariat

Vu la délibération n°04-08-2023 du 6 avril 2023 de convention de partenariat avec France services.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, par délibération en date du 6 avril 2023, le Conseil municipal avait autorisé la signature de la convention de partenariat avec la commune de Plouasne pour l'accueil du camping-car itinérant de France Services, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction. Toutefois, la délibération mentionnait « pour l'année 2023 », alors que la convention est effectivement reconductible à partir de cette date. Afin de lever toute ambiguïté et d'assurer la continuité du partenariat, il convient d'adopter une délibération rectificative avec effet rétroactif. Ainsi, il est proposé de confirmer la reconduction de l'accueil du camping-car itinérant sur le territoire communal pour l'année 2025. La participation financière de la commune d'Irodouër est calculé au prorata du nombre d'habitant soit pour l'année 2024, 3 003,25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par 15 voix pour, 1 abstention (A.Buisson) et 1 voix contre (F.Textier):

- ANNULE et REMPLACE la formulation initiale pour préciser que la convention est renouvelable chaque année à compter de 2023, sans limitation de durée tant que les parties en conviennent.
- AUTORISE la poursuite de l'accueil du camping-car itinérant de France Services sur le territoire communal pour l'année 2025.
- DONNE mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document relatif à l'exécution de cette décision.

Délibération n° 02-07-2025 : Avis sur la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint-Pern

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.153-16, L.153-17 et R.153-4,
Vu la demande de consultation de la commune de Saint-Pern en date du 17 février 2025,

En application de l'article R.153-4 du code de l'urbanisme, la commune d'Irodouër est consultée, dans le cadre de cette procédure en qualité de commune limitrophe. Elle donne un avis, dans les limites de sa compétence propre de commune limitrophe, au plus tard un mois après transmission du projet de plan ; à défaut, son avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
EMET un avis favorable sur ledit projet.

Délibération n° 02-08-2025 : Débat d'orientation budgétaire 2025

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Le décret 2016-841 du 24 juin 2016 en application de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république précise le contenu ainsi que les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB),
La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 contenant de nouvelles règles concernant les Débats d'Orientation Budgétaire,

Considérant que les éléments de présentation des orientations budgétaires de la commune d'Irodouër pour l'exercice 2025 contenus dans le rapport ci-joint,

Considérant que les réunions de la commission finances ont permis d'appréhender la procédure en cours de préparation du budget 2025 et par conséquent, ces orientations budgétaires ;

En vertu de l'article 11 de la loi du 26 février 1992, il est fait obligation aux communes de plus de 3 500 habitants de mener un débat d'orientation budgétaire dans les 2 mois qui précèdent le vote du budget. Bien que la commune d'Irodouër ne soit pas concernée par cette obligation, Monsieur le Maire a souhaité organiser ce débat afin de favoriser la transparence et la concertation sur les choix budgétaires.

Le Conseil municipal :

PREND acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires de la commune pour l'exercice 2025 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) ci-annexé.

Délibération n° 02-09-2025 : Compte rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Monsieur le Maire fait part de ses décisions prises par délégations du Conseil Municipal conformément à l'article L-2122-22 du C.G.C.T.

Renonciation au droit de préemption urbain :

- Propriété bâtie située au 8 rue du stade, cadastrée section AB n° 125 pour une surface de 540 m² et appartenant à Monsieur AUVE Loïc.
- Propriété non bâtie située 19 rue du stade, cadastrée section AB n° 908 pour une surface de 300 m² et appartenant à Monsieur DEFFAINS Jean-François.
- Propriété non bâtie située 19 rue du stade, cadastrée section AB n° 907 pour une surface de 600 m² et appartenant à Monsieur DEFFAINS Jean-François.

Devis signés :

Société	Objet	Montant
GUERIN	Réparation du réseau en eaux usées	2 769.77 € TTC
GUERIN	Reprise des tableaux d'ouvertures avant enduit	978.12 € TTC
FB AUTO	Réparation Boxer avant contrôle technique	2 354.78 € TTC
OBYO	Produits d'entretien	1 436.40 € TTC
HAMEL	Délimitation du domaine public	1 704 € TTC
BREIZH CUISINES	Réparation chambre froide	4 218.30 € TTC
GROMY	Réparation benne Boxer	2 155.13 € TTC
La comédie de Rennes	Places spectacles	270.00 € TTC
IMPRIMERIE LE MAIRE	Impression bulletin municipal	2 390 € HT
HAMEL	Bornage rue du stade	1 740 € TTC
LA PETITE MARCHANDE DE PROSE	Achats de livres pour la bibliothèque	511,96 € TTC

Le Conseil municipal prend acte de ces décisions.

Délibération n° 02-10-2025 : Divers

Intégration de la consultation du centre de gestion 35 sur la protection sociale complémentaire risque santé (obligatoire à partir du 1er janvier 2026).

Informations :

Prochaine réunion de Conseil : le 3 avril 2025.

Fin de la réunion : 21 h 54.

La secrétaire de séance,
Anaëlle GOUGEON.



Le Maire,
Mickaël LE BOUQUIN.

